



Délibération n°**2024.11.27_067**
Désignation des correspondants prévention des risques psycho-sociaux

Point n°**08** de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le **27 novembre 2024**

- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les articles L212-10 à L212-12, ainsi que les articles L133-4 et L533-1, R212-24 à R212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 9 décembre 2020 relative au règlement de fonctionnement du présent conseil ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème} arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'engagement de la Caisse des Ecoles envers le bien-être des agents et en conformité avec la réglementation sur la prévention des risques psychosociaux, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner deux correspondants en prévention des RPS.

Ces correspondants auront pour mission de promouvoir la santé mentale et le bien-être au travail, d'identifier les facteurs de risques psychosociaux, et d'accompagner la mise en place de mesures préventives.

Il est proposé que deux personnes, soient désignés comme correspondants en prévention des risques psychosociaux. Les correspondants ainsi désignés auront pour responsabilité de :

- Participer activement à la détection des situations à risque.
- Veiller à la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des RPS.
- Agir comme point de contact privilégié pour les collaborateurs confrontés à des difficultés psychosociales.

Dans le cadre de cette mission, une boîte mail generique a été créée pour permettre aux agents de signaler en toute confidentialité toute situation de mal-être.

prevention.rps@caissedesecoles20.com

Cette boîte mail sera accessible uniquement par deux personnes désignées au sein des correspondants en prévention des RPS, afin de garantir la protection des données personnelles et la confidentialité des échanges.

La gestion de cette boîte mail comprendra :

- Un traitement personnalisé et sécurisé de chaque demande, dans le respect de la confidentialité des informations reçues.
- Un suivi confidentiel des situations, avec l'engagement de mettre en œuvre des actions de prévention en collaboration avec les services internes ou externes adaptés.

Article 2 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

